

Recourir à l'exonération TODE dans un Groupement d'Employeurs

Contexte

Un Groupement d'Employeurs peut sous certaines conditions bénéficier de l'exonération de cotisations patronales appelée Travailleur Occasionnel Demandeur d'Emploi (TODE) qui vise à soutenir les employeurs de saisonniers agricoles. Généralement plus avantageux que la réduction générale (dite « réduction Fillon »), ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Entant que Groupement d'Employeurs, dans quels cas pouvez-vous en bénéficier ? Comment la traiter sur les bulletins de salaire ?

Objectifs pédagogiques et compétences visées

➔ Etre capable de :

- Identifier les salariés pouvant bénéficier de l'exonération TODE
- Contrôler la limite de l'exonération TODE
- Calculer l'exonération TODE
- Apprécier l'exonération la plus adaptée entre TODE et générale (« Fillon »)



Prérequis

Connaître les bases de la paye (différents organismes sociaux, composition d'un salaire brut, application des taux de cotisations...).

Date :

18/11/2021

14h - 16h30

Durée :

2h30 de formation

Lieu :

A distance

Public visé



- Permanents salariés d'un GE agricole
- Administrateurs d'un GE agricole

1 - Qui peut bénéficier de l'exonération TODE ?

- Au niveau employeur
- Au niveau salarié

2 - Comment calculer l'exonération TODE ?

- Les cotisations concernées
- La méthode de calcul
- La limite d'exonération

3 - Réduction générale ou exonération TODE ?

- La réduction générale en quelques mots
- Le non-cumul entre ces exonérations et la possibilité de renonciation

Formatrice

Conseillère paye - CRGE
Formatrice en gestion sociale

Lucy RAYE

Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques

- Analyse de documents
- Cas concrets
- Exercices

Suivi et évaluations



Evaluation des acquis : quizz interactif



Evaluation de la satisfaction : questionnaire à l'issue de la formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Coût pédagogique



200 € nets de TVA
par stagiaire

Contact pédagogique

Ludovic DESILES
formation@crge.com

Contact administratif

Céline GUIGNARD
formation@crge.com

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.

